

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 30 septembre 2015 portant désignation des
membres de la commission centrale de gestion des emplois
pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel
subventionné, ordinaire et spécialisé**

A.Gt 17-10-2017

M.B. 18-12-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment les articles 5, 13, § 1^{er}, 14 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté Française notamment l'article 69, § 1^{er}, 34^o, complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010, 6 février 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, modifié par les arrêtés du 20 novembre 2015 et du 11 avril 2017;

Considérant qu'il convient de remplacer un membre démissionnaire,
Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 2, 2^{ème} tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, les mots «Mme Corine CORDY» sont remplacé par les mots «Mme Sandrine LODDEWYCKX».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 17 octobre 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ